

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-40-2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-40-2 du Code de commerce, créé par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et à l'article R. 225-30-1 du Code de commerce créé par le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, la Compagnie des Alpes (ci-après la « Société ») informe de la conclusion d'une convention réglementée.

Objet : La Société, intervenant en qualité de Porte-Fort, au côté de l'emprunteur — sa filiale CDA-Financement —, et de son pool de banque habituel dont font partie Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, et Caisse d'Epargne de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de prêteurs et présents dans la ligne RCF de 250 M€ et le premier PGE de 200 M€ annoncé le 19 juin 2020, a signé le 23 décembre 2020, un contrat de prêt garanti par l'Etat (PGE)¹.

Modalités : La conclusion du PGE a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 22 décembre 2020.

Conditions financières: Il porte sur un montant de 269 M€, d'une durée de 12 mois à compter de sa signature, remboursable *in fine* avec possibilité de prorogation au-delà de la période finale initiale pour 12, 24, 36, 48 ou 60 mois à la main de l'Emprunteur (une seule demande de prorogation).

Un taux d'intérêt annuel sera appliqué à compter de la 2è année exprimé en pourcentage par chaque prêteur comme étant celui qui reflète le coût de financement de l'encours conformément à la réglementation PGE. Le coût de la garantie est appliqué dès la 1ère année et en cas de prorogation, conformément à la réglementation PGE.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention: Le PGE est octroyé afin de renforcer la position de liquidité et de financer les besoins de trésorerie d'exploitation engendrés par l'état d'urgence sanitaire liés à la pandémie de Covid-19 afin de permettre à la Société de préserver son activité et ses emplois en France.

Personnes intéressées : Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, et Caisse d'Epargne de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de prêteurs, par ailleurs membres du Conseil d'administration de la Société et bénéficiant des mêmes termes et conditions que les autres prêteurs parties au PGE Saison.

Compagnie des Alpes

¹ Le PGE est un prêt garanti par l'État conformément à l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, et des arrêtés modificatifs.